

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mercredi 30 mars 2022

et atteste que le présent document a
été publié par voie d'affichage le

14 AVR. 2022

transmis en Sous-Préfecture le

12 AVR. 2022

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire - Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, Mme BUSQUET, M. FOURNIER,
Mme DE BROSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,
M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-
AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS,
Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT,
Mme THEBAUD, M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à M. PRACA
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD
M. BALCAËN, pouvoir remis à M. BIZET

Absents : M. LEPUT, Mme SERIEYS,

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 15
février 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures 05.

N° 22-2-12

OBJET

**REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET DES
ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

Madame WANG explique que : depuis 2016, la Commune a décidé de proposer des
nouveaux principes de calcul des tarifs pour les accueils péri et extrascolaires basés
sur un taux d'effort et en fonction des revenus et du nombre d'enfants dans la famille.

Le taux d'effort est applicable pour le temps repas, l'accueil maternelle matin et soir,
l'accueil élémentaire matin, l'étude, le mercredi en journées et demi-journées de
CLEM et d'ALSH, les vacances pour les familles domiciliées au Pecq ou celles dont les
enfants sont inscrits en classe ULIS (qu'elles résident ou non au Pecq).

Afin d'adapter les tarifs aux nouvelles situations familiales, notamment les familles
séparées ou recomposées, il est désormais tenu compte des revenus par responsable
légal. Ainsi, pour un même enfant, il peut y avoir un calcul de tarif pour le
responsable légal 1 et 2, chacun des parents payant la facture qui lui incombe selon
les périodes de garde. Le taux d'effort est désormais individualisé

Accusé de réception en préfecture
0782217804814-20220406-DEL22-2-12-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Il est proposé que les tarifs maximums appliqués soient revalorisés de 2 % afin de tenir compte de la forte évolution de prix observée depuis début 2022. De la même façon, il est proposé d'augmenter le tarif forfaitaire de l'accueil élémentaire de 18h00 à 19h00.

Les tarifs minimums (planchers) de chaque activité ainsi que les taux d'effort restent inchangés.

Vu la délibération n°21-2-15 du 31 mars 2021 fixant en dernier lieu les tarifs de la restauration municipale et des accueils péri et extrascolaires,

Considérant qu'aucune revalorisation des tarifs de la restauration municipale et des accueils péri et extrascolaires n'est intervenue depuis 2018,

Considérant qu'il convient de tenir compte de la forte évolution des prix depuis le début de l'année 2022 en augmentant de 2% les tarifs maximums et/ou forfaitaires des activités,

Vu l'avis de la Commission Finances-Ressources Humaines-Administration Générale réunie le 28 mars 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE les taux d'efforts, les tarifs minimum et maximum et le tarif forfaitaire de l'accueil élémentaire 18h/19h, indiqués dans le tableau joint en annexe ;

PRÉCISE que ces derniers s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

PRÉCISE que toutes les autres dispositions de la délibération n° 21-2-15 du 31 mars 2021 non modifiées par la présente, demeurent inchangées.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20220406-DEL22-2-12-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022